



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [police@mairie-valreas.fr](mailto:police@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/66 Accordant une permission de voirie

#### LE MAIRE DE VALREAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2 ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

**VU** la demande de la **SA Transports GERMAIN**, BP 34 ZA du Meyrol – 26201 MONTELMAR, présentée le 22 août 2022 ;

**Vu** l'accord des élus.

**Pour** occupation du domaine public à l'occasion du déménagement de leur cliente Madame CHAPPELLIER Camille, 56 Grande Rue à Valréas.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La **SA Transports GERMAIN** est autorisée à stationner un camion MERCEDES de 6.80 m de long, devant le n°56 Grande Rue et barrer la rue pendant le chargement le mardi 27 septembre 2022 de 10h00 à 14h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- **Stationnement d'un camion de déménagement Mercedes de 6,8 m de long au droit du n°56 Grande Rue,**
- **Barrer la Grande Rue depuis la rue du Berteuil pendant le chargement,**
- **Rétablir la circulation et rendre l'emplacement à son usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

**Article 2 :** cette autorisation est accordée :

- **Le mardi 27 septembre 2022 de 10h00 à 14h00.**

**Article 3 :** Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 26 août 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **30 AOUT 2022**